



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Buckingham 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi le 20 avril 2004 à 17 h 15 à laquelle sont présents : madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présente madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2004-604 **SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 AVRIL 2004**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité désigne le Centre de services de Buckingham situé au 515, rue Charles, Gatineau pour siéger le 20 avril 2004.

Adoptée

CE-2004-605* **CONSTRUCTION DE L'AXE MCCONNELL-LARAMÉE ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA PROMENADE DU LAC-DES-FÉES - ACCEPTATION DES CONDITIONS SOUMISES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'axe McConnell-Laramée incombe au ministère des Transports conformément au décret 292-93 publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 mars 1993 et que cet axe routier fait partie des ententes intervenues en 1972 et en 1978 entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale, concernant l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser les travaux de l'axe McConnell-Laramée, entre le boulevard Saint-Laurent et la promenade du Lac-des-Fées et en vue d'entretenir ces infrastructures a été soumis par le ministère des Transports à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet d'entente numéro 56-111 pour la répartition des responsabilités et des coûts de réalisation des travaux de l'axe McConnell-Laramée, entre le boulevard Saint-Laurent et la promenade du Lac-des-Fées, ainsi que pour l'entretien de ces infrastructures, soumis en date du 17 décembre 2003 par le ministère des Transports.

La participation financière de la Ville pour la réalisation de ces travaux est estimée par le ministère des Transports au montant approximatif de 2 075 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par le ministère des Transports.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30137-005	100 000 \$	Aménagement et réfection de divers parcs aménag. stationnement Montcalm/Saint-Joseph
06-30139-004	1 000 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout - bassin – station pompage égout – rue Laramée
06-30139-005	975 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout - bassin – station pompage aqueduc- rue Laramée

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30139-007	175 000 \$		Réseaux d'aqueduc & d'égout - bassin – station pompage / bassin ruisseau Burke
06-30139-005		175 000 \$	Réseaux d'aqueduc & d'égout- bassin – station pompage / aqueduc rue Laramée

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-606*

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000-ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - VOLET 3 : REVITALISATION DE L'ÉDIFICE CONNOR - DOSSIER NUMÉRO 400692 - 3 277 226 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec relative au programme d'infrastructures, dans une lettre datée du 28 mai 2002, a informé la Ville de Gatineau qu'une aide financière a été accordée en vertu du volet 3 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », pour le projet de revitalisation de l'édifice Connor, au montant de 3 277 226 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures à la Ville pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures dans le cadre des travaux du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet 3 », pour le projet de revitalisation de l'édifice Connor, situé au 211, rue Montcalm, au montant de 3 277 226 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Direction des infrastructures pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-607* AUDIENCES SUR LA SITUATION DU TRANSPORT PAR TAXI À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît qu'il existe des problèmes de transport en taxi et qu'une étude réalisée par le groupe KPMG pour le compte de la Corporation de développement économique de Gatineau en 2003 révèle des problématiques préoccupantes de transport en taxi particulièrement dans le secteur de Hull aux heures de pointe et en période d'achalandage moyen, ce qui a comme conséquence d'occasionner des délais d'attente;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des transports du Québec a débuté des audiences publiques sur la situation du transport par taxi à Gatineau au cours du mois de février 2004 et que la suite des audiences est prévue prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les décisions qui seront rendues par ladite Commission auront un impact sur l'ensemble de l'industrie du taxi de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité du dossier nécessitent des représentations par procureurs et par certains témoins experts auprès de la Commission des transports du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à la Corporation de développement économique de Gatineau un montant de 25 000 \$ afin de couvrir une partie des frais occasionnés pour la préparation et la comparution aux audiences sur le taxi à Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation de développement économique de Gatineau pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-971	25 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	25 000 \$		Imprévus / autres
62110-971		25 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau/ contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-608*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis spécialisé – soutien, (poste numéro N-2002-009 au plan d’effectifs des cols blancs) est devenu vacant suite à la retraite de madame Denise Lamirande;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres a demandé des modifications à sa structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres Module de la culture et des loisirs :

- Abolition du poste de commis spécialisé – soutien au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres;
- Création d’un poste de commis administratif – soutien au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-609*

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2003

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l’année 2003 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Harmonisation, équité et indexation des salaires	7 900 000 \$
Stabilisation des avantages sociaux	3 997 184 \$
Projets en cours	3 593 543 \$
Acquisition de propriétés	501 220 \$
Festival des Montgolfières	110 364 \$
Rénovation – Bibliothèque	500 000 \$
Opération de terrain	500 000 \$
Réservoir d'eau potable	189 786 \$

Le trésorier est autorisé à approprier le surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau d'un montant de 250 000 \$ afin d'augmenter le fonds auto-assurance de la nouvelle Ville.

Le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre disponible de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 500 000 \$ au fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à s'approprier à même le surplus libre un montant de 600 000 \$ afin de prévoir les fonds nécessaires pour le paiement de l'ajustement des dépenses de CSST relié à l'année 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-610*

AMENDEMENT À LA POLITIQUE SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - TRONÇON MONTÉE DALTON - RUE DU BOSQUET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'en 2002, une politique a été adoptée pour préciser les modalités de paiement de la quote-part des bénéficiaires lors de la mise en place de travaux municipaux en bordure de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique imposait aux bénéficiaires une étendue de front maximale pouvant aller jusqu'à 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réanalyse du dossier, un amendement doit être apporté à cette politique de manière à tenir compte de la réglementation de lotissement applicable selon les secteurs, des coûts de services, etc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des orientations générales établies en comité plénier, certains ajustements devront être apportés à la politique actuelle pour préciser les conditions de financement applicables au boulevard Saint-René Est, tronçon Montée Dalton - rue du Bosquet;

CONSIDÉRANT QUE pour les résidents du boulevard Saint-René Est, cet amendement vient établir leur quote-part pour tout terrain supérieur à une largeur de lot de 15 mètres à un coût par tarification payable lors du branchement de leur maison;

CONSIDÉRANT QUE lors de la re-subdivision de la propriété, une modification à la politique sera aussi faite pour assujettir le paiement de la quote-part imputable au lot créé par tarification imposée lors de la création du lot minimisant ainsi les risques de surenchère lors de la vente du lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'amender la politique sur le financement des services municipaux pour assujettir le paiement de la quote-part des bénéficiaires situés sur le tronçon du boulevard St-René Est, compris entre la Montée Dalton et la rue du Bosquet, à une tarification avec une étendue de front maximale de 15 mètres, payable lors du branchement aux réseaux d'égout.

La quote-part à être payée ne vise que les coûts rattachés à la mise en place des réseaux d'égout.

De plus, l'amendement apportera certaines modifications générales à cette politique comprenant entre autres le paiement des services municipaux lors d'une subdivision d'un terrain bâti et l'établissement d'une étendue de front maximale conformément à la réglementation de lotissement applicable selon les secteurs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-611*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE EN VÉLO "LA GRANDE VISITE" LE 24 JUIN 2004 - 10 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 3 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le projet la Grande visite est l'initiative d'un comité organisateur composé de gens du milieu et encadré par la corporation sans but lucratif Vélo-services;

CONSIDÉRANT QUE le projet la Grande visite est une randonnée à vélo s'adressant à l'ensemble de la population gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet la Grande visite est un événement rassembleur qui a pour objectif de faire découvrir les différents secteurs d'Est en Ouest de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet la Grande visite se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer chez les résidents un sentiment d'appartenance à la grande Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé énonçant les termes et conditions couvrant l'implication entre la Ville et le club Vélo-services dans le cadre de la réalisation du projet la Grande visite 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 10 000 \$ et la contribution en services de 3 000 \$ pour la réalisation du projet la Grande visite 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ au nom du club Vélo-services à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 12 000 \$ afin de financer la contribution financière ainsi qu'une partie de la contribution en services permettant la réalisation de cet événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	10 000 \$	Autres festival et fêtes de quartier - contributions
71529-121	2 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier suppl. réguliers./policiers
71526-114	1 000 \$	Services techniques – fêtes et festivals réguliers / bleus

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	12 000 \$		Imprévus / autres
71529-971		10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier / contributions
71529-121		2 000 \$	Autres festival et fêtes de quartier / suppl. réguliers / policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-612*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA GARE DU CANADIEN PACIFIQUE MASSON (BUCKINGHAM-JONCTION)

CONSIDÉRANT QUE la Gare du Canadien Pacifique Masson est le dernier bâtiment ferroviaire d'origine encore en place sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre (La Station) est un organisme à but non lucratif mis sur pied spécifiquement pour promouvoir la restauration intégrale de la gare et d'y tenir des activités à vocation récréo-touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de La Station comporte deux volets, le premier étant la citation du bâtiment en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et le second la rénovation et la revitalisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration du bâtiment, établis par Parcs Canada, sont évalués à environ 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé un plan financier dans le but de réaliser les travaux, lequel plan inclut une participation financière de la Ville de Gatineau l'ordre de 195 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec consent à verser à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre la somme de 40 075 \$ prévue à son programme de mise en valeur intégrée moyennant le consentement de la Ville de Gatineau.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce comité recommande au conseil d'accorder à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre, selon les modalités et conditions déterminées dans le projet d'entente ci-annexé, une aide financière de 195 000\$ composée de :

- 150 000 \$ puisés à même le surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers;
- 10 000 \$ à même les fonds du Programme Rénovation Québec (PRQ) volet 5;
- 35 000 \$ consentis du budget discrétionnaire du conseiller Luc Montreuil

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de réalisation d'un programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec afin que la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre bénéficie pour son projet d'une somme additionnelle de 40 075 \$ de la part d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63970-972	10 000 \$	Programme PRQ frais et subventions versées - subventions
62110-972	185 000 \$	Développement économique – Ville de Gatineau subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71496-972	35 000 \$		M. Montreuil 16-aménagement / subventions
03-13100	150 000 \$		Surplus non affecté
62110-972		185 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau / subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-613*

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME NICOLE DUMOULIN AU POSTE DE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de directeur des communications pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été dûment autorisé à combler le poste de directeur des communications, Module des Services corporatifs, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement contractuel de madame Nicole Dumoulin au poste de directrice au Service des communications, Module des Services corporatifs et ce, pour une période de cinq ans à compter du 21 avril 2004 au 20 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 – Communications – Régulier – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2004-614*

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR POUR MODIFIER LE CONTRAT RENOUVEAU URBAIN - PISCINE MUNICIPALE (SECTEUR DE BUCKINGHAM), STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE (SECTEUR DE HULL), PISTE CYCLABLE SUR L'ANCIENNE RUE ST-JEAN-BAPTISTE (SECTEUR DE GATINEAU) ET PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (SECTEUR DE MASSON-ANGERS)

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2002 ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-492, a adopté le plan d'intervention de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme du Renouveau urbain du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2002-1583 adoptée par le comité exécutif le 11 décembre 2002, un contrat a été signé entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme Renouveau urbain;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 7 de ce contrat, il est spécifié que toute modification aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux doit être autorisée par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE les projets se sont précisés et que suite à la confection des plans et devis ainsi qu'à l'ouverture des soumissions, des modifications au contrat s'avèrent nécessaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de modifier l'annexe B du contrat Renouveau urbain signé avec la Ville de la façon suivante :

- remplacer le projet 520738, reconstruction de la piscine municipale, secteur de Buckingham, par le projet de construction d'un méga projet de jeux d'eau;
- transférer 96 500 \$ des coûts du projet 520650, aménagement du stationnement du Théâtre de l'Île, secteur de Hull et 114 000 \$ du projet 520653, aménagement d'une piste cyclable sur l'ancienne rue St-Jean-Baptiste, secteur de Gatineau vers le projet 520659, piste cyclable le long de la rivière du Lièvre, secteur de Masson-Angers, pour que ce dernier totalise 375 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'annexe B du contrat.

La résolution numéro CM-2002-492 est modifiée en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

MME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif